

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 28 JUIN 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE****Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/122**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2024/122

OBJET :

SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France ;

CONSIDÉRANT que ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine, respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen ;

CONSIDÉRANT ainsi, que la Ville d'Ermont souhaite adhérer à l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) ;
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation d'un montant de 1 523,00 €, pour l'exercice 2024, calculée en fonction du nombre d'habitants de la Commune ;
- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion pour les exercices suivants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**